

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni à 18 heures 30 à la Mairie de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée les vingt-cinq deux mille vingt-six.

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Dominique CHAMBON, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Christelle BRIANT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT), LECOMTE Nadine (avec pouvoir donné à Christophe TURGIS), Roger LUBASZKA (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI), Michel MAUGER (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 9

Membres représentés : 6

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire au sein du conseil. Evelyne HUROT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 08 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

DÉLIBÉRATION : CESSION DU CAMION COMMUNAL – APPROBATION DE LA CESSION ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal relative au renouvellement du camion communal ;

CONSIDÉRANT que le camion communal actuellement en service présente un état d'usure avancé et des dégradations répétées ne permettant plus de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation du véhicule sont devenus excessifs et disproportionnés au regard de son état général et de sa valeur ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du véhicule a été engagé et que le camion actuel est devenu inutile au service public ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été organisée afin de procéder à la cession du véhicule en l'état, dans le respect des principes de transparence, de publicité et d'égalité de traitement des candidats ;

CONSIDÉRANT qu'une annonce de vente du véhicule a été publiée sur la plateforme spécialisée **AgoraStore**, permettant d'assurer une publicité de la mise en vente et un accès égal des acquéreurs potentiels à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que les conditions générales d'utilisation de la plateforme AgoraStore ont été validées le **7 juillet 2026 par Monsieur Michel MAUGER, Maire de la commune**, et qu'elles prévoient, pour toute vente conclue, l'application d'une commission de **18 % HT, soit 21,60 % TTC, calculée sur le prix final de vente et à la charge du vendeur** ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente du véhicule sur la plateforme AgoraStore a été réalisée conformément à ces conditions générales d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que le véhicule a fait l'objet du contrôle technique réglementaire préalable à sa cession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en vente, **37 offres** ont été reçues et examinées conformément aux conditions fixées pour la vente, et que l'offre financière la plus élevée s'établit à **9 100,00 € (neuf mille cent euros)** ;

CONSIDÉRANT que la cession du véhicule entraîne l'application de la commission contractuelle prévue par les conditions générales d'utilisation d'AgoraStore, correspondant à un montant de **1 965,60 € TTC** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le montant de la cession et de permettre l'encaissement du produit de la vente au profit du budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De valider la cession du camion communal au prix de **9 100,00 € (neuf mille cent euros)**, correspondant au montant de l'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en vente.

Article 2 :

De préciser que le véhicule est cédé **en l'état**, après réalisation du contrôle technique réglementaire, conformément aux conditions de vente publiées et aux informations communiquées aux candidats.

Article 3 :

De prendre acte de l'application de la commission contractuelle due à la plateforme AgoraStore, d'un montant de **1 965,60 € TTC**, correspondant à **21,60 % du prix de vente**, conformément aux conditions générales d'utilisation validées le 7 juillet 2026.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la cession du véhicule et à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **émettre le titre de recette correspondant au produit de cession, d'un montant de 9 100,00 €, au bénéfice du budget communal.**

Article 6 :

De préciser que les dépenses afférentes à la commission AgoraStore seront imputées sur les crédits budgétaires prévus à cet effet.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **9 votes pour**
- **0 abstention**

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, de déléguer à Monsieur Michel MAUGER, Maire, une partie des attributions du Conseil municipal ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la précédente délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

De déléguer à **Monsieur Michel MAUGER, Maire**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1/ L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de la commune, en se faisant assister, le cas échéant, par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le Tribunal des conflits. L'ensemble des dépôts de plainte au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile.

2/ La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la commune est amenée à faire appel.

3/ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant inférieur à **40 000 € HT**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

4/ Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des marchés publics.

5/ La conclusion des contrats relatifs :

- à la location des salles ;
- aux prêts de biens ;
- au mécénat d'entreprise.

6/ Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la commune par les compagnies d'assurance et à la cession de biens auxdites compagnies.

7/ La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8/ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9/ Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 000 €**.

10/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11/ D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même Code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

12/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dit que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat du Conseil municipal et qu'elle peut être retirée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Autorise Monsieur Michel MAUGER, Maire, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature, en cas d'empêchement, aux Adjoints dans l'ordre du tableau.

Dit que la présente délibération **annule et remplace la précédente délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Résultat du vote :

- **9 votes pour**
- **0 abstention**

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 18h50.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 07 septembre 2026.

Le Maire,



Michel MAUGER.